

POLITIQUE D'INSCRIPTION

Politique sur les stages

Introduction

Pour se qualifier en tant qu'opticiens agréés, les candidats doivent démontrer au comité d'inscription qu'ils ont acquis une expérience pratique de l'ajustement et de la délivrance.¹

La politique suivante décrit les travaux pratiques de l'Ordre pour les **candidats qui cherchent à s'inscrire comme opticien agréé. Ce stage peut être effectué dans le cadre du programme d'études du candidat, ou séparément si le programme d'études ne comprend pas de stages coopératifs ou d'autres composantes d'expérience pratique.**

Les candidats qui ne sont pas en mesure de compléter le stage seront invités à démontrer au comité d'inscription qu'ils ont acquis l'expérience pratique équivalente d'une autre manière.

Stage

Le stage comprend les éléments suivants :

Activité	Exigence minimale	Exigence en matière de supervision
Expérience de délivrance vérifiée	1000 heures	Toute délivrance doit être supervisée par une personne autorisée à délivrer des lunettes sur ordonnance, lentilles de contact et/ou aides pour la basse vision dans le territoire où l'ordonnance a lieu (par exemple opticien, optométriste, ophtalmologiste).
Ajustements de lunettes	250 ajustements, y compris à moins : <ul style="list-style-type: none"> • 100 multifocales ; et • 25 myopes ou hypermétropes 	Tous les ajustements de lunettes doivent être supervisés par une personne autorisée à délivrer des lunettes d'ordonnance dans le territoire où l'ordonnance a lieu (par exemple opticien, optométriste, ophtalmologiste).
Pose de lentilles de contact	20 poses, y compris au moins : <ul style="list-style-type: none"> • 5 poses de lentilles rigides perméables au gaz (RPG) 	Toutes les poses de lentilles de contact doivent être supervisées par une personne autorisée à distribuer des lentilles de contact dans le territoire où l'ordonnance a lieu (par exemple opticien, optométriste, ophtalmologiste). Les raccords de lentilles de contact qui ont lieu en Ontario doivent être sous la supervision d'une personne qui a été approuvée comme un mentor en lentilles de contact conformément à la politique de mentorat en lentilles de contact du Collège.

¹ Voir le paragraphe 5(1)2 du Règlement sur l'enregistrement

Politique sur les stages

Cette politique entrera en vigueur le 1er juillet 2024

Date d'approbation : 5 juin 2023

Date de la dernière révision : S.O.

Preuve

Les candidats doivent fournir la preuve qu'ils ont terminé le stage. Les documents suivants seront acceptés comme preuve d'achèvement :

- Certains programmes de formation agréés incluent tous les éléments du stage dans leur programme d'études. Les diplômés de ces programmes peuvent soumettre une lettre de leur programme d'études pour vérifier l'achèvement du stage.
- Les diplômés de :
 - Programmes d'éducation agréés qui n'incluent pas le stage dans leur programme d'études ;
 - Aucun programme de formation accrédité ; ou
 - Candidats formés à l'étranger

doivent soumettre le [Formulaire A – Vérification de la délivrance](#) signé par eux-mêmes et par la ou les personnes qui ont supervisé leur stage.